Saint-Nom-la-Bretèche

ST-2026/059

ARRETE

Portant restriction de stationnement route de Saint Germain et fermeture de la rue Lecoq

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,
Vu l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,
Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,
CONSIDERANT la demande présentée le 21/10/2026, par Madame DORIATH Nathalie 41 route de Saint Germain à SAINT-NOM-LA-BRETECHE (78860), afin d'effectuer l'élagage d'un pin au 41 route de Saint Germain à Saint-Nom-la-Bretèche,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation des travaux.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 16 novembre 2026, de 9 h 00 à 17 h 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur trois places de stationnement situées au droit du n° 41, route de Saint-Germain, afin de permettre la réalisation des travaux.
Pendant la durée des travaux, la rue Lecoq sera fermée à la circulation entre les numéros 1 et 9.

Article 2 : La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux route de Saint Germain / rue Lecoq et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

Article 4 : Le bénéficiaire est exonéré de la redevance d'occupation temporaire du domaine public, conformément à la convention conclue entre la commune et Mme DORIATH concernant l'entretien de l'arbre communal concerné.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 22 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Laurent BRUNET

Maire Adjoint, Délégué à l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Assainissement

- Mis en ligne le 06/11/2026
- Document rendu exécutoire le 06/11/2026

Certifié par le Maire

MAIRIE DE ST NOM LA BRETECHE 78860